



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté ordonnant l'interruption de travaux

OBJET : Arrêté ordonnant l'interruption de travaux sis 80 rue de Strasbourg

ARRETE N° 23 - 146
EN DATE DU 13 MARS 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1, L. 480-2, et L.480-4,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.121-2,

Vu les travaux effectués en violation du PLU au titre du L610-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022,

Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 13 février 2023, par Monsieur VILLAGGI, Instructeur du Droit des sols, agent assermenté, suite à la visite sur place du 10 février 2023,

Considérant que des travaux de modification de l'aspect extérieur des garages (dépose de toiture) sise 80 rue de Strasbourg, parcelle cadastrée section D n°76 ont été entrepris sans Déclaration Préalable,

Considérant que les travaux en cours sont exécutés sans autorisation, en violation de l'article R421-17 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article L 480-2 alinéa 10 du Code de l'urbanisme fait obligation d'interrompre lesdits travaux,

Considérant qu'il y a urgence compte tenu des travaux en cours,

Considérant qu'il est de l'intérêt général que les travaux entrepris soient interrompus en urgence.

Considérant que l'article L.480-2 du Code de l'urbanisme et l'article L. 121-2 du Code des relations entre le public et l'administration, fait obligation d'interrompre en urgence et sans procédure contradictoire lesdits travaux,

ARRÊTE

ARTICLE I :

Monsieur Benito FERNANDEZ, copropriétaire au 80 rue de Strasbourg sur l'unité foncière cadastrée section D n°76 sise 80 rue de Strasbourg, est mis en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci.

ARTICLE II:

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au sens de l'article L 480-4-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE III :

Copie en sera transmise sans délai au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République

ARTICLE IV :

Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.



Vincennes, Le

13 MARS 2023

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Arrêté transmis au Préfet le

Délai et voies de recours : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.